

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 26 mars. — Le nombre des membres présents au moment du vote de la loi contre les associations, s'élevait à 400. Ont voté pour la loi 246 membres, contre 154.

— Un courrier de l'ambassade anglaise à Madrid, arrivé le 22 à Bayonne, a apporté les détails suivants sur l'affaire de Vittoria :

« Les carlistes s'avancèrent sur la ville dans la nuit du 15 au 16, après une course de 20 lieues du pays, et de manière à se présenter le 16, à 9 heures du matin, devant Vittoria, au nombre de plus de 6,000 hommes. On s'attendait peu à une attaque aussi audacieuse; aussi trouvèrent-ils à peine quelque résistance; il n'y avait que 300 miliciens en armes qui se battirent avec la plus grande intrépidité. Rien ne peut rendre la cruauté sauvage des assaillans. 119 *paseteros* ou volontaires de la reine ont été fusillés de sang-froid, par ordre du chef carliste Villaréal, et par groupés de 5. Un d'eux, après avoir essuyé une décharge, et atteint d'une balle qui n'a fait que le blesser, a pu ensuite retourner à Vittoria. Avant l'exécution on les avait entièrement dépouillés de leurs vêtements.

« Il paraît que les carlistes avaient reçu la promesse de trois jours de pillage à Vittoria; mais vers les 3 heures, ils jugèrent à propos d'abandonner la ville. Le commandant des troupes de la reine Osma, poursuivit leur arrière-garde, et fit 27 prisonniers qui probablement ont été également passés par les armes en représailles. Les carlistes avaient 380 hommes de cavalerie, commandés par un chef qui a fait la guerre en Amérique.

— Il y a quelques jours on avait retiré de la Seine le cadavre d'un homme d'environ 60 ans; le chien du malheureux noyé avait suivi son maître à la nage, et était venu à la morgue où depuis 3 jours il était resté sans nourriture, et sans quitter d'un moment le cadavre de son maître, lorsque tout-à-coup dans la journée d'hier il s'élança hors de la morgue et court après un jeune homme qu'il force en le tirant par les pans de son habit à entrer à la morgue. Ce jeune homme était le fils de l'individu qui avait péri dans la Seine.

— On a reçu ce matin la nouvelle de l'arrivée de M. Cabet à Londres. (Constitutionnel.)

— La chambre des députés, dans sa séance de ce jour, a commencé la discussion des crédits supplémentaires pour 1834.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 27 mars. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles du projet de loi relatif au chemin de fer.

On est parvenu dans la séance d'hier, à l'article 4, ainsi conçu :

« Le gouvernement est autorisé à faire un emprunt à rente de 5 p. cent du capital effectif de 35,000,000 de fr., somme présumée nécessaire pour exécuter les travaux indiqués à l'art. 1^{er}. »

M. le ministre de l'intérieur présente les amendemens suivants tendant à simplifier la discussion.

Art. 4, qui deviendra l'art. 3 Les dépenses de cette exécution seront couvertes au moyen d'un emprunt qui sera ultérieurement réglé par une loi.

Art. 5 (supprimé.)

Art. 6 qui deviendra l'art. 4 En attendant la négociation de l'emprunt, il est ouvert au gouvernement un crédit de dix millions, qui sera couvert en tout ou en partie, par l'émission des bons du trésor.

Les avances ou les bons du trésor seront remboursés sur les premiers fonds de l'emprunt.

Art. 7 (supprimé.)

Art. 8, qui deviendra l'art. 5 (maintenu.)

Art. 9 (supprimé.)

Art. 10 (supprimé.)

Art. 11, qui deviendra l'art. 6 (maintenu.)

Art. 12, qui deviendra l'article 7 : avant le premier juillet 1835, et d'année en année, jusqu'au parfait achèvement des travaux

M. Julien : L'amendement du ministre demande toujours un emprunt qui sera réglé plus tard. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de voter aujourd'hui un emprunt. S'il y a plus tard un autre moyen de couvrir les dépenses, pourquoi donc se lier aujourd'hui par une loi? Je voterai contre l'amendement de M. le ministre.

M. Devaux soutient qu'il serait déraisonnable d'accorder l'autorisation de faire un chemin sans accorder les moyens de le faire. Nous serions là, dit-il, trop inconséquens avec nous-mêmes.

M. de Robaulx parle contre l'amendement du ministre; il trouve le mot emprunt odieux; et voudrait que la chambre n'y eût recours que dans le cas de nécessité absolue. Il dépose un amendement en ce sens.

M. de Brouckere pense qu'il n'y a aucun argument à opposer aux amendemens du ministre; il lui semble qu'il est très logique d'aviser aux moyens de couvrir les dépenses qu'on autorise. Il est d'ailleurs impossible de couvrir ces dépenses autrement que par un emprunt, et l'amendement du ministre nous garantit assez contre tout arbitraire de la part du gouvernement, en laissant à la chambre le soin de régler l'emprunt. Vous pouvez penser aussi que jamais le ministre n'obtiendra un emprunt si les chambres ne l'appuient pas.

L'amendement de M. de Robaulx tendant à voter l'année prochaine seulement les fonds nécessaires pour la continuation de la route, et de n'accorder cette année que 3 millions est mis aux voix et rejeté à une grande majorité.

Celui de M. Fallon tendant à ajouter à l'art. 4 du ministre les mots : *au besoin* après les mots *couvertes* est aussi mis aux voix et rejeté.

L'amendement de M. le ministre, faisant l'art. 3 et la suppression de l'art. 5, sont mis aux voix et adoptés à une grande majorité.

On passe à la discussion de l'article 6, qui devient l'article 4.

M. de Theux demande au ministre des explications sur cette adjonction du double aux cinq millions demandés d'abord.

M. le ministre de l'intérieur dit qu'il sera rendu compte l'année prochaine de l'emploi de cette somme et qu'ainsi il n'y a rien à craindre de cette majoration. Le projet de la section centrale admettait l'autorisation de négocier immédiatement un emprunt, tandis que l'amendement qu'il propose ajourne cette autorisation, et il faut éviter qu'on ne se trouve dans le cas de suspendre les travaux.

Nous nous proposons de commencer d'abord la partie du chemin de Malines à Bruxelles, et peut-être en même temps de Malines sur Anvers; et pour que nous puissions faire des marchés favorables, il ne faut pas que nous soyons embarrassés dans nos opérations.

M. Dubus considère ces explications comme insuffisantes, et pense qu'il serait contraire à la constitution de voter des sommes qui ne sont pas portées au budget.

M. Trenteseaux présente un amendement tendant à réduire la somme demandée par le ministre à 6 millions; l'amendement est mis aux voix et rejeté, et la proposition du ministre est adoptée à une grande majorité.

L'art. 8, qui devient l'art. 5, est adopté sans discussion comme suit :

Les produits de la route serviront à couvrir les intérêts et l'amortissement de l'emprunt, ainsi que les dépenses annuelles d'entretien et d'administration de la route.

La suppression des art. 9 et 10 du projet de la section centrale est mise aux voix et adoptée.

L'art. 11, maintenu, est adopté comme suit : Il sera rendu un compte détaillé aux chambres de toutes les opérations autorisées par la présente loi.

La discussion est ouverte sur l'art. 12, ainsi conçu : « La surveillance des travaux, l'administration des fonds de l'emprunt et celle des produits de la route seront confiées aux soins d'une commission nommée par le gouvernement qui investira des pouvoirs nécessaires pour atteindre le but de sa mission.

M. Gendebien présente l'amendement suivant à l'article susdit : Le gouvernement nommera une commission chargée de surveiller l'exécution des travaux, l'administration des fonds de l'emprunt et de ceux produits par la route. Elle est par la présente loi investie des pouvoirs de remplir le but de sa mission.

M. de Brouckere craint que de cette manière on ne crée un pouvoir à côté du pouvoir exécutif, et que l'on ne diminue la responsabilité ministérielle.

MM. les ministres de l'intérieur et de la justice pensent comme M. de Brouckere. Ils ne veulent point décliner la responsabilité ministérielle; mais si l'on adoptait l'amendement de M. Gendebien, on exposerait le pouvoir exécutif à être entravé par des collisions avec le pouvoir spécial.

MM. de Robaulx et Julien appuient l'amendement de M. Gendebien. Ils pensent qu'une loi qui ordonnerait au gouvernement de se surveiller lui-même serait un véritable non-sens; car voilà tout ce que ferait une commission qui serait in-

vestie de ses pouvoirs par le gouvernement. Le premier présente un amendement comme suit : Une commission de six membres sera nommée, moitié par la chambre et moitié par le sénat, pour surveiller l'exécution des travaux, l'administration des fonds nécessaires et les revenus de la route. Cette proposition est mise aux voix et rejetée.

M. Dumortier soutient qu'il est impossible d'obliger le gouvernement à nommer une commission.

M. d'Huart présente l'amendement suivant :

« Une commission, nommée par le gouvernement, sera chargée de surveiller l'exécution des travaux, l'administration des fonds nécessaires aux dépenses, et celle de la route. » — Rejeté.

L'art. 12 de la section centrale est écarté, celui du ministre, relaté plus haut, est adopté.

On passe à la discussion des amendemens additionnels présentés par quelques membres de la chambre.

On commence d'abord par l'amendement de M. de Puydt :

« A dater de l'ouverture du chemin de fer entre Liège et Anvers le péage sur les canaux du Hainaut sera réglé au taux du péage à établir sur le chemin de fer, par tonneau et par kilomètre. Cependant le péage sur ces canaux ne pourra en aucun cas être augmenté. »

M. d'Huart s'oppose à cet amendement. Il pense que le Hainaut, qui aura un embranchement du chemin de fer, obtiendrait de cette manière un double avantage.

M. Eloy de Burdinne présente l'amendement suivant :

« Le péage sur le chemin de fer à construire entre Liège et Anvers et les Flandres, sera réglé au taux du péage établi sur les canaux du Hainaut, par tonneau et par kilomètre, et de manière que la province du Hainaut puisse soutenir la concurrence avec la province de Liège sur les marchés des Flandres et d'Anvers.

M. Dubus demande de substituer aux mots de l'amendement de M. de Puydt, *sera réglé aux taux*, ceux-ci : *sera réduit aux taux*, etc., et d'écarter les dernières dispositions de l'amendement, à commencer de *cependant*, etc.

M. le ministre de l'intérieur se rallie à l'amendement ainsi modifié.

M. de Theux dépose l'amendement suivant :

Le péage sur le chemin en fer sera réglé de manière que sous ce rapport la concurrence puisse être soutenue sur les canaux du Hainaut quant au transport des houilles, des caux et des fers, sur les marchés des Flandres et d'Anvers. Le péage sur le chemin en fer sera réglé par tonneau et par kilomètre.

M. Gendebien pense que les intérêts du Hainaut sont lésés de cette manière, et que la législation n'a pas le droit d'intervenir dans des industries. Le Hainaut, dit-il, se séparera plutôt de la Belgique que de faire encore des sacrifices, en ayant déjà assez fait en se ralliant au gouvernement belge lors de la révolution.

M. le ministre de l'intérieur : Je crois que les habitans du Hainaut ne feront aucune attention aux menaces ridicules du député de Mons. Le gouvernement a fait de grandes concessions en faveur de cette province et est disposé à en faire encore, mais on ne peut empêcher la chambre d'encourager certaines industries. Les députés des Flandres ne sont pas venus exiger de cette manière l'embranchement vers leurs provinces.

M. Dubus considère l'amendement de M. de Theux comme incomplet en n'indiquant que les marchés d'Anvers et des Flandres. Il s'élève ensuite contre ce que vient de dire le ministre relativement au Hainaut.

M. Teichman émet encore quelques observations en faveur du système du gouvernement.

M. de Robaulx pense qu'il est impossible de contenter toutes les spécialités d'industries et de leur accorder une égalité absolue, et que le Hainaut veut seulement que l'intérêt général de cette province ne soit point lésé. Il est d'avis que l'amendement de M. de Puydt atteindra ce but.

L'amendement de M. de Theux est rejeté.

Le sous-amendement de M. Dubus est mis aux voix et adopté avec l'amendement modifié de M. de Puydt.

La séance est levée à 5 heures et remise à demain à 11 heures du matin, pour le vote définitif du projet de loi.

LIEGE, LE 29 MARS.

Dans la séance du 28 mars la chambre des représentans a discuté et voté les amendemens sur le projet de route en fer. Elle a ensuite voté sur l'ensemble. Sur l'appel nominal; auquel ont répondu 85 membres, 56 ont voté pour le projet, 28 contre. M. de Muelenaere s'est abstenu. En conséquence le projet est adopté.

La chambre, après avoir adopté le budget des non-valeurs s'est ajournée jusqu'au 22 avril.

— Tous les journaux sont pleins de détails sur les mouvemens de troupes qui ont lieu dans le pays. Nous nous abstenons de les reproduire attendu qu'ils renferment bon nombre d'inexactitudes. Ainsi, par exemple, le 1^{er} régiment est attendu à Liège, et cependant plusieurs feuilles lui assignent une autre destination. Les deux bataillons du 4^e, en garnison à Liège, nous quittent le 2^e du mois prochain.

— Le bruit courait hier à Liège qu'un mouvement révolutionnaire avait éclaté à Paris. Les journaux d'hier au soir n'ont point confirmé cette nouvelle qui du reste ne paraissait point vraisemblable. Il paraît même, d'après la correspondance du matin, que l'opposition a abandonné le projet de protestation contre la loi sur les associations.

— Plusieurs journaux publient les détails d'une attaque des insurgés espagnols contre Vittoria. (*V. France.*) Cette affaire témoigne de la force que conservent les carlistes dans le nord de la Péninsule.

— On lit dans un journal de Bruxelles : « Les guides ont reçu l'ordre de se tenir prêts à partir. Ils se réuniront ce matin en tenue de campagne pour être passés en revue. »

— Les corps de réserve doivent être rentrés pour le 5 avril, et le 7 ils seront passés en revue.

— M. Schenofski, lieutenant-colonel en non-activité, vient d'être nommé aux fonctions de grand prévôt de notre armée.

— Nouvelles de Maestricht du 21 mars :

« Comme je vous l'ai annoncé dans ma dernière, les troupes de la garnison ont fait une nouvelle promenade mercredi passé. Elles sont sorties par la porte de Bois-le-Duc et ont pris la route qu'elles avaient suivie la première fois. Il était une heure de l'après-dîné lorsqu'elles sont rentrées. »

« Le même jour trois compagnies du 2^e bataillon de mineurs parti d'ici pour Nimègue le 12 du mois dernier en sont revenus pour tenir garnison ici. »

— Des employés de douanes aux environs de Maestricht ayant adressé de nombreuses plaintes au ministre des finances sur les sorties continuelles des Hollandais qui occupent ce point, M. Duvier en a écrit au ministre de la guerre. Celui-ci a répondu qu'il venait d'envoyer sur les lieux un capitaine d'état-major chargé de recueillir les plaintes que l'on pourrait faire sur ces sorties. Ordre vient donc d'être transmis aux contrôleurs des douanes d'envoyer directement à cet officier les rapports que les employés sous leurs ordres pourraient leur adresser à ce sujet.

— Un journal annonce que M. Depas, jeune liégeois, vient de faire jouer à Chartres un opéra qui a obtenu beaucoup de succès.

— On lit dans le *Journal des Flandres* :

« Dans la matinée du 25 mars, un trésor, dont on porte la valeur à 15,000 francs au moins, a été trouvé dans la maison n° 13, quai des Tanneurs à Gand, par des ouvriers maçons qui y démolissaient une muraille. La plupart des espèces trouvées sont des couronnes impériales et des ducats. Les ouvriers, au nombre de 15, ont eu, dit-on, pour leur part, une somme de 500 fr. chacun. La maison appartient à M. Ghesquière, et a été habitée en dernier lieu par la dame Gillis, religieuse, qui y est décédée. »

— On écrit d'Anvers, 27 mars :

« M. de Caters, fils de l'ex-bourgmestre d'Anvers sous l'ancien gouvernement, a été arrêté hier entre les villages de Stabroek et Orderen, revenant de la Hollande sans être munis de papiers exigés. Il a été conduit à Capellen, devant l'officier commandant le détachement chargé de surveiller la frontière, qui l'a fait mettre en état d'arrestation et en a rendu compte au gouverneur militaire. Les employés de la douane ayant visité le cabriolet de M. de Caters, y ont trouvé pour une valeur d'environ 4,000 fr. de bijouterie et orfèvrerie, venant de la Hollande et qu'il cherchait à introduire en fraude. On attend aujourd'hui l'arrivée en ville du prisonnier pour être remis entre les mains des autorités compétentes. »

« La flotte hollandaise dans l'Escaut est augmentée depuis hier de deux frégates. »

— On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* :

« Par l'envoi d'un plénipotentiaire hollandais à Biberich, où se rendent aussi des commissaires de Prusse et d'Autriche, pour s'entendre avec le duc de Nassau sur l'arrangement territorial du Luxem-

bourg, les journaux français acquerront bientôt la pleine conviction que les accusations portées contre le roi de Hollande, comme s'il voulait à dessein empêcher la terminaison de cette affaire, sont dénuées de fondement. »

Par arrêté royal du 26 mars, une somme de mille francs est accordée au docteur Van Beneden (Pierre-Joseph), attaché au cabinet d'histoire naturelle de l'université de Louvain, à l'effet de se rendre à Paris pour y approfondir ses études dans les sciences naturelles.

Par arrêté de la même date, un subside de 500 francs est alloué au sieur Namur (P.), bibliothécaire à l'université de Louvain, pour le mettre à même de publier son ouvrage intitulé : *Manuel du Bibliothécaire*.

Par arrêté de la même date, une somme de 10,000 francs est allouée, à titre de subside, à l'école vétérinaire et d'économie rurale de Bruxelles, aux conditions à déterminer par le ministre de l'intérieur.

Un arrêté du même jour nomme le sieur Vandewegh lieutenant-colonel de la légion de la garde civique du canton de Looz (Limbourg), en remplacement du sieur Bonhomme, démissionnaire.

— Le *Moniteur*, du 28, publie le texte de la loi par laquelle les os de bœufs, de vaches et d'autres animaux sans distinction, s'ils contiennent ou non de la gélatine, rognures de boutons et autres déchets d'os, paieront, par 1,000 kilog., 1 fr. à l'entrée; 5 fr. à la sortie, et 1 fr. en transit, jusqu'au 1^{er} janvier 1836.

— Le *Moniteur* publie dans un supplément la liste des numéros gagnans dans la loterie des soieries exposées dernièrement en cette ville.

BULLETIN.

Le chemin de fer a été adopté dans toutes ses dispositions. Cette entreprise gigantesque qui nous donne de la mer à l'Allemagne un roulage supérieur à celui des Hollandais, peuple dont on a défini la prospérité en les nommant *les rouliers des mers*, cette entreprise progressive ne pouvait manquer d'être l'objet de l'acharnement de nos hommes progressifs. Battue sur le fond de la question, la nécessité de l'entreprise, sur la forme et le mode d'exécution, l'opposition a eu recours à sa grande arme, l'excitation des passions populaires. Le parti qui se dessine ainsi dans son type le plus saillant se suicide dans l'opinion même des masses, à plus forte raison dans celle des hommes éclairés.

Que demandent les masses? Apparemment c'est du travail, c'est le rappel de la production à ses anciennes voies. Deux grandes sources ont été indiquées d'une prospérité que l'on exagère, c'est la communication avec l'Allemagne et le débouché des colonies. Ce sont ces deux sources que le gouvernement s'attache à rouvrir, et c'est alors que vous voulez jeter le peuple sur la rue pour le redressement du tort de le faire vivre. Quel aliment vous qui êtes l'ami du peuple, offrez-vous au peuple! l'anarchie, toujours l'anarchie, c'est-à-dire, des crimes d'abord, de la pauvreté, ensuite.

Mais le peuple n'écoute déjà plus vos déclamations. Avec son gros bon sens il s'aperçoit fort bien que vous n'avez jamais qu'un verbe très-haut, on ne sait à quel titre d'esprit, et une absence absolue d'idée et même de critique, car le mauvais ton n'est pas de la critique, pour laquelle il faut des idées et de l'esprit.

Voyez la grande conception! On dit toujours que la révolution a fait beaucoup de mal : mais c'est là un pauvre reproche. Il faut poser la question autrement. Il y avait des haines populaires, pouvait-il ne pas y avoir révolution; il y avait toutes les conditions de bouleversement, et le bouleversement a eu lieu. Les haines populaires ont porté leur fruit. Voilà tout. Mais si, dites vous, il n'y avait pas eu de haines populaires il n'y aurait pas eu de destruction. Maintenant qu'il y a eu de la destruction, il ne faut pas songer à la réparer, mais il faut se croiser les bras et crier. Crier, c'est l'effort de l'intelligence : c'est ce qui constitue un homme de progrès.

Les petits hommes songent à se tirer d'affaires, et ils y réussissent : c'est pitoyable. Celui qui a perdu sa fortune et la reconstruit est bien plus

qu'un imbécile, c'est un doctrinaire. Le génie supérieur est celui qui se trouvant dans l'embarras, y reste. C'est le mouvement immobile. C'est ce qu'on nous conseillait à propos du chemin de fer. Pourquoi le peuple n'écoute-t-il pas les prétendus hommes du mouvement. Si jamais le peuple tout entier s'ast lire, le mal sera bien plus grand, il les écouterait pour les siffler.

Pour en revenir à la grande cause de rupture : le grand secret pour réparer les pertes de Liège et du Hainaut, c'est d'exciter les haines entre ces deux provinces ou de démembrer la Belgique d'une de ses provinces : les hommes qui accusent si ridiculement leurs adversaires d'être de petits génies ne savent pas que Mirabeau avait l'habitude de dire : il ne faut que des *pygmées* pour démolir. Donc pour en revenir à la grande cause de rupture, à la prétendue partialité pour le Hainaut, quelle est réellement la position de cette province?

Sans parler des dégrèvements antérieurs qui depuis trois ans ont placé le Hainaut dans une position privilégiée, sans parler de la prédilection avec laquelle il a été traité sous le rapport des communications artificielles. Comment le traite l'amendement lui-même qui est entré dans la loi. Jusqu'à l'époque de la mise en jouissance du chemin de fer, et ce n'est pas demain, le Hainaut continuera à être comparativement à Liège dans le *statu quo*, c'est-à-dire, dans une position privilégiée, avec ses ouvrages d'art et la réduction de ses péages. Nous dirons incidemment qu'on a poussé la tactique d'envenimer les passions jusqu'au reproche inqualifiable à la province de Liège de n'avoir eu à payer des frais de constructions pour la Meuse, c'est-à-dire qu'on a fait à la Meuse le reproche de ne pas couler dans le Hainaut.

Ainsi, quant à présent, et pour un temps indéfini, le Hainaut est la province privilégiée. A dater de la construction de la nouvelle route, les positions redeviennent égales, puisque les péages de ces communications seront abaissés au niveau de celui du chemin de fer. Plus tard, la construction d'un embranchement vers la France, remettra le Hainaut dans une position supérieure à celle de Liège, car il aura sa communication nouvelle plus les communications déjà existantes qui le mettent hors de rivalité.

Voilà comme on a fait de la passion et de la réputation calculée. Quoiqu'il soit défendu depuis quelque temps d'être juste, nous devons faire remarquer que s'il est vrai qu'il y ait eu dans les derniers actes de notre régence quelque chose d'hostile au ministre de l'intérieur, il s'en venge d'une manière qui a peu d'exemple par le zèle et les travaux qui lui ont coûté l'adoption de la loi. Ses ennemis même conviennent qu'il a montré dans la conduite si pénible de toute cette longue discussion, une mesure, un aplomb, et une étendue d'idées positives que tout le monde ne lui reconnaissait pas.

Il paraît que les mystificateurs du 1^{er} avril se sont mis de bonne heure en route pour chercher des dupes. Un grand nombre de personnes viennent de recevoir le billet suivant :

« Monsieur, vous êtes invité à assister, mardi prochain à trois heures de l'après-midi (salle des Drapiers), à une réunion nombreuse d'électeurs qui sera présidée par Monsieur Cabot. »

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On mande de Bois-le-Duc, le 25 mars :

« S. A. R. le prince feld-maréchal est arrivé hier au quartier-général de Tilbourg, mais il paraît qu'il retournera promptement à La Haye. »

— On lit dans le *Handelsblad* :

« Nous croyons pouvoir assurer, pour l'avoir appris de bonne part, que la question du Luxembourg touche à sa solution. Toujours est-il certain que le baron Neumann, ci-devant plénipotentiaire autrichien près de la conférence de Londres, a été envoyé par son gouvernement auprès du duc de Nassau, à Biberich, où se rendra également un plénipotentiaire prussien, pour obtenir de ce prince l'assentiment qu'on désire de lui. Le départ du baron de Rheede se rattache à ces deux missions, et l'on ne doute pas que les efforts réunis de ces trois diplomates n'atteignent promptement le but qu'on se propose. »

VILLE DE LIÈGE. — *Garde Civique.*

Les bourgmestre et échevins informent, qu'en conformité de l'art. 68 2^e paragraphe du décret du 31 décembre 1830, les budgets de la garde civique des quatre cantons de cette ville pour l'année courante, ainsi que le budget extraordinaire des corps spéciaux et du conseil cantonal, resteront affichés pendant dix jours à l'hôtel-de-ville, secrétaire de la Régence, et chacun pourra en prendre connaissance. A l'hôtel-de-ville, le 28 mars 1834.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège : le secrétaire, DEMANY.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 29 mars.

Pain de seigle, 17 c. au lieu de 18 cent.
Pain moitié seigle et moitié froment, 26 c. au lieu de 27 c.
Pain dit déménage, 37 c. au lieu de 38 cent.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Lundi 31 mars 1834, abonnements suspendus, la deuxième représentation de *Angèle*, drame en 5 actes, de M. Alex. Dumas, suivi par la reprise de la *Muette de Portici*, grand opéra en 5 actes, musique de M. Auber.

Incessamment au bénéfice de M^{lle} Toméoni, la reprise du *Pré aux Clercs*, opéra en 3 actes, et la première de la *Favorita*, vaudeville en 4 actes.

Incessamment l'ouverture du Théâtre des Variétés.
A l'étude : *Bertrand et Raton*, le *Suçon*, *Un Heureux Ménage*, vaudevilles : et la reprise de *Tartuffe*, comédie de Molière.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le sieur PAPILLON a l'honneur d'avertir que la REDOUTE annuelle à son bénéfice, aura lieu le mercredi 2 avril prochain, après la grande Pâques, à la salle des Variétés, derrière St-Jacques.

Nota. Les personnes qui désirent retenir des loges avant le jour fixé pour la Redoute, sont priées de s'adresser au Sr. Papillon, rue Sœurs de Hasque, n^o 464.

BOULANGER LEMOINE a l'honneur d'informer le public qu'il y aura BAL chez lui, lundi 31 courant, à la Grande Salle à Beyne. 659

SOCIÉTÉ D'HARMONIE (CASINO.)

Assemblée générale de Messieurs les associés, dimanche 30 mars 1834, de 11 à 12 heures à midi et demi, au foyer de la Salle de Spectacle.

MOTIFS :

- 1^o Appurement des comptes de 1833.
 - 2^o Proposition du budget de 1834.
 - 3^o Nomination d'un membre de la commission.
- Par la commission : Le secrétaire, LECOQ. 645

A LA FIDÉLITÉ,

RUE DES MINEURS, N^o 39, A LIÈGE.

Fabrique de CHOCOLATS, d'après les procédés employés à Paris.

On y trouvera un assortiment de chocolats de toutes qualités, telles que santé, à la cannelle, à la vanille, au saïep de Perse, santé au carraque sans sucre : on se charge de faire fabriquer tous les chocolats de santé, suivant l'ordonnance des médecins, soit au lichen, topioca ou osinazone. Le propriétaire de l'établissement ne recommande pas ses produits par l'éloge qu'il pourrait en faire, mais il invite les amateurs de bons chocolats à vouloir bien les goûter et il ose espérer qu'ils seront entièrement satisfaits tant de la qualité que des prix modérés qu'on les vend.

On y tient également les épiceries en gros et en détail, ainsi que les vins de Bourgogne, Bordeaux et Rhin.
Au même n^o, l'on a reçu nouveau BEURRE de Hollande bonne qualité à 33 cents le demi k^o. ce qui fait 11 sous ancienne livre de Liège.

MAGASIN D'OBJETS D'AMEUBLEMENT,

Rue de la Régence.

L. MONSIEUR, TAPISSIER, vient de recevoir un assortiment considérable de PENDULES et CANDELABRES, des modèles les plus nouveaux et qui n'ont pas encore paru ; il garantit la bonté des ouvrages et de la dorure.
Ses magasins sont constamment fournis en Meubles et Étoffes pour rideaux de tout prix. 658

Le soussigné a l'honneur de prévenir les amateurs qu'il vient de recevoir des nouveaux CHEVAUX et d'autres qu'il lui arriveront d'ici à trois quatre jours, ce qui fait qu'il séjournera à Liège, hôtel d'Angleterre, jusqu'au 8 avril ; il se recommande aux amateurs.
Liège, ce 28 mars 1834. HOTTEGINDRE. 667

SALLE DE VENTE

RUE FÉRONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

VENTE DE MEUBLES mardi prochain.

Mardi et jeudi 8 et 10 avril VENTE d'une belle COLLECTION DE LIVRES. 662

BELLE VENTE DE FLEURS.

Le jeudi 3 avril 1834, à deux heures de relevée, il sera VENDU à la salle de VENTE de Fr THONNARD, rue Féronstrée, cour des Hospices, une belle COLLECTION DE FLEURS tant de serre, qu'orange et pleine terre, trop long à détailler, entre autres une belle et grande variété de RO-SIERS du Bengale. Argent comptant. 649

BELLE VENTE DE FLEURS ET D'ARBUSTES.

Jeu 3 avril qui aura lieu chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, consistant en une superbe collection de rares rosiers du Bengale et Chine, idem de camélias, magnolias, azaleas, rhododendrum, oranges, citroniers avec florea et fruits, une quantité de plantes rares et indigènes, pionas, arborea et herbacées, tant de pleine terre que de serres et d'orangeries.

Au Magasin nouvellement établi, rue de la Régence, n^o 6, on a REÇU une forte partie de CHAPEAUX de soie 1^{re} qualité et au dernier goût, ainsi que BAS, et tout ce qui concerne la BONNETERIE, TOILES de toute qualité à des prix très modérés.

Au même n^o, on désire faire l'acquisition ou faire un loyer à long terme d'une MAISON de commerce qui serait située rue de la Régence, ou rue du Pont-d'Île. 666

VENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

Le mercredi 9 avril 1834, à deux heures de relevée, par devant M. Charles Chokier, juge de paix des quartiers de l'Est et du Nord, en son bureau rue derrière le Palais, numéro 443, à Liège ; il sera procédé par le ministère du notaire BIAR à l'adjudication définitive d'une petite MAISON sise audit Liège, rue derrière les Potiers, portant le n^o 705, sur la mise à prix de 716 francs 51 centimes, outre les charges. 655

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

VENTE DE BEAUX MEUBLES.

Jeu 3 avril 1834, à 2 heures de relevée, le notaire DELEXHY VENDRA aux enchères à la maison cotée 669, rue Féronstrée, à Liège, tous les MEUBLES qui s'y trouvent, consistant principalement en canapés, bergères, fauteuils, chaises, tabourets, tables, bois de lit, en acajou, garde-robes, armoire, rayons de bibliothèque, pupitre à musique et tables en chêne, pendules, lustres, tables avec couvertures en marbre, etc. Argent comptant.

Le même notaire est chargé de VENDRE un bel HOTEL situé à Spa. 646

NOË-WOUTERS, fabricant de papiers peints, rue devant Ste-Croix, n^o 860, vient de recevoir un très-grand assortiment de PAPIERS de Paris, Lyon et de la Suisse, dont il se trouve seul possesseur d'une grande partie de ces papiers dans cette ville. On y trouve aussi un joli assortiment de nouveautés de sa fabrique, ainsi que des papiers ordinaires tous bien soignés et le tout à des prix très-modiques ; il se trouve aussi un joli assortiment chez M. ROYEN à Huy.

VENTE de MEUBLES pour cause de départ.

Le mardi 4^o avril 1834, M^r Bertrand Deneeff fera vendre aux enchères en sa demeure, au Val-St-Lambert, par le ministère du notaire GILON, de Seraing, une partie de Meubles ; une partie d'articles de boutique ; un très-bon et fort loup à lacher le tabac avec ses couteaux ; une quantité de marbres provenant de la démolition de l'église du Val-St-Lambert, dans lesquels se trouve encore la corniche en demi cercle, du grand autel, et bon nombre d'autres pièces propres à différents usages ; les deux portes d'entrée de la susdite église en bois de chêne de la plus grande beauté et conservées comme neuves, elles sont vernies à panneaux et à deux battants, et autres objets. A crédit.
PS. On commencera à midi.

Le jeudi 24 avril 1834, à 2 heures relevée, les enfants de feu le Sr. Gilles Lemperé, feront procéder en la demeure à Soumagne du sieur Vincent Lamarche, à la VENTE aux enchères publiques :

1^o D'une maison et dépendances avec un jardin légumier et un verger, situés à la Haute Melen, commune de Melen, formant un ensemble de 78 perches 46 aunes (18 verges gr.) tenant à M. Boulanger et aux représentants de M. le greffier Delsemme.

2^o D'une pièce de fonds en pré nommée le Pré de Jérusalem, située audit lieu, contenant 58 perches 84 aunes (13 1/2 v. gr.) tenant de tous côtés aux enfants de M. Delpaire.

3^o D'une maison divisée en deux habitations avec deux jardins, situés à Soumagne.

4^o Et d'une maison avec jardin et verger de 26 perches 15 aunes (6 v. gr.) située à Gabion dans la commune de Soumagne.

On peut prendre connaissance des conditions en l'étude de M^r LEGRAND, notaire à Soumagne. 653

A VENDRE 50 POUTRES et VERNES équarées. S'adresser rue Barbe d'or, n^o 1038. 617

Une FILLE D'OUVRAGE sachant faire une cuisine, peut se présenter rue Vinave-d'Île, n^o 43. 664

() FORGES DE DIEUPART.

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

Les syndics définitifs à la faillite de Hubert Joseph Jacob, vivant négociant à Waha, font savoir que par procès verbal d'adjudication aux enchères publiques, en date du 21 janvier 1834, passé devant M. le juge de paix des cantons du Sud et Ouest de la ville de Liège et pardevant M^r BERTRAND, notaire en cette ville, qui en a retenu minute. Les forges et fournaux de Dieupart, avec 8 bonniers 4 perches 34 aunes de jardins, prés et terres labourables, circonstances et dépendances, situés en la commune d'Aywaille, arrondissement de Liège, ont été adjugés pour la somme de 20.000 francs.

Que par acte reçu par le dit M^r BERTRAND, notaire, le 14 février 1834, les dits immeubles ont été surenchérés d'un dixième du prix principal.

Que par suite de cette surenchère, les dits immeubles seront de nouveau réexposés en vente définitive aux enchères publiques, par le ministère du dit M^r BERTRAND, notaire et par devant M. le juge de paix susdit, en son bureau, rue St-Jean en Ile, le 22 avril 1834, à dix heures du matin, sur la mise à prix de 22,000 francs.

() AVENDRE une DEVANTURE de BOUTIQUE, composée de deux croisées de 5 pieds de large sur 10 de hauteur, et d'une porte à glaces à deux vantaux, avec attique de 4 pieds de large sur 13 de hauteur, le tout garni de volets en bois doublés en tôle. S'adresser rue du Pont-d'Île, n^o 32.

On DEMANDE deux DOMESTIQUES, dont un pour aider un jardinier. S'adresser au bureau de cette feuille. 654

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier J. T. G. LISTRAY du 29 mars 1834, dûment enregistré, M. le ministre des finances de la Belgique, résidant à Bruxelles, poursuite et diligence de M. Lion, directeur des domaines, à Liège, pour lequel domicile est élu chez M. Conrad de Harlez, receveur du domaine à Liège, y demeurant, rue Potierue, n^o 751, a, en vertu d'une contrainte en forme exécutoire signifiée par le même exploit, fait faire commandement à Marie Jeanne, Marie Anne, Catherine et Pierre Jacques Joseph Radoux, ayant demeurés à Liège, de payer dans la huitaine audit domaine en mains de son dit receveur la somme de sept mille neuf cent septante-quatre francs 09 centimes pour arrérages échus de 1793 à 1833 au 25 décembre, d'une rente de cent et soixante florins Bbt-Liège, provenant des pères mineurs de Liège, due en vertu d'un acte passé devant le notaire Lixson, le trois août 1779 et de payes ensuivies, la dernière faite le 12 septembre 1796. Le domicile de cet individu étant inconnu, cette signification a été faite conformément à l'arrêté du 1^{er} avril 1814, par affiche à la porte de l'auditoire du tribunal civil de première instance séant à Liège par copie remise à M. le procureur du roi par le même tribunal, et par la présente insertion. 664
J. T. G. LISTRAY, huissier.

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier J. T. G. LISTRAY, du 29 mars 1834, dûment enregistré, M. le ministre des finances de la Belgique, résidant à Bruxelles, poursuite et diligence de M. Lion, directeur des domaines, à Liège, pour lequel domicile est élu chez M. De Harlez, receveur des domaines, à Liège, y demeurant, rue Potierue, n^o 751, a, en vertu d'une contrainte en forme exécutoire signifiée par le même exploit, fait faire commandement à Mde. Marie Joseph Ernelle de Hodeige, épouse séparée de M. François Preudhomme de Borre, et en secondes noces de M. Baleine-Radoux, et à ce dernier ayant demeuré à Liège, ou en cas de décès à leurs héritiers, de payer dans la huitaine en mains de son dit agent la somme de 5151 francs 4 centimes pour arrérages échus de 1795 à 1829 au 31 janvier, d'une rente de cent vingt florins provenant des Célestines en Ile, due en vertu d'un acte de transport du 31 janvier 1778 et de payes ensuivies, etc. Le domicile actuel de ces individus étant inconnu, cette signification a été faite conformément à l'arrêté du 1^{er} avril 1814, par affiche à la porte de l'auditoire du tribunal civil de première instance séant à Liège, par copie remise à M. le procureur du roi près le même tribunal en son parquet, et par la présente insertion. 667
J. T. G. LISTRAY.

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier J. T. G. LISTRAY, du 29 mars 1834, dûment enregistré, M. le ministre des finances de la Belgique, résidant à Bruxelles, poursuite et diligence de M. Lion, directeur des domaines, à Liège, pour lequel domicile est élu chez M. Conrad de Harlez, receveur des domaines, à Liège, y demeurant, rue Potierue, n^o 751, a, en vertu d'une contrainte en forme exécutoire signifiée par le même exploit, fait faire commandement à Marie Thérèse Demonceau, veuve de M. Antoine Decoune, rentière, ayant demeuré à Liège, ou en cas de décès à ses héritiers, de payer dans la huitaine au dit domaine en mains de son dit receveur la somme de cinq cent trente neuf francs 83 centimes pour arrérages échus de 1798 à 1834 au 1^{er} mars d'une rente de 12 fls. de Liège, provenant des bénéficiaires de St-Pierre, due en vertu de payes décennales accomplies avant 1794. Le domicile actuel de cette dame étant inconnu, cette signification a été faite conformément à l'arrêté du premier avril 1814, par affiche à la porte de l'auditoire du tribunal civil de première instance séant à Liège, par copie remise à M. le procureur du roi près le même tribunal en son parquet et par la présente insertion. 656
J. T. G. LISTRAY.

VENTE DE DEUX MAISONS.

Le jeudi 1^{er} mai 1834, à dix heures du matin, devant M. le juge de paix des cantons du Sud et Ouest de la ville de Liège, au bureau de ses séances, rue Saint-Jean-en-Isle, numéro 794, il sera procédé par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire à Liège, à ce commis par jugement, à la VENTE aux enchères publiques,

De DEUX MAISONS contigues l'une à l'autre, situées rue Basse-Chaussée, à Liège, portant les n^{os} 110 et 111, composées au rez-de-chaussée de deux pièces, cabinet, boutique, four et fournil, à l'étage de deux chambres, vastes greniers, caves, grande cour close de murs et un jardin y appartenant d'environ cinq perches 44 aunes carrées ou une verge grande 5 petites.

S'adresser pour les renseignements et communication des titres de propriété, ainsi que du cahier des charges de la VENTE audit M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie. 226

VENTE SUR LICITATION.

Le jeudi 10 avril 1834, à dix heures du matin, par devant M. Bouhy, juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Saint-Jean-en-Isle, n^o 794, il sera procédé par le ministère du notaire BIAR, à la VENTE sur adjudication publique d'une MAISON, jardin et prairie, le tout ne formant qu'un ensemble, situé en la ruelle Hurbise, commune d'Ans et Glain, contenant environ 65 perches, clos de haies vives. La prairie est plantée d'arbres fruitiers de bon choix 610

(50) La VENTE des TROIS MAISONS contigues, sises à Liège, rue St. Severin, n^{os} 718, 719 et 720, annoncée pour le 26 mars, est postposée au 9 avril, et aura lieu ledit jour à 2 heures et demie, en l'étude et par le ministère de M. DUSART, notaire, chez lequel on peut s'adresser ainsi qu'à M. STREEL, avocat, place Ste. Claire; pour les acquérir de gré-à-gré. Il y a toute facilité de paiement.

() A VENDRE une petite MAISON, située à Liège, rue sur Meuse, cul-de-sac du Violon retourné, n^o 342. S'adresser à M^e JENICOT, avocat, rue des Clarisses ou Sœurs Grises, à Liège.

Le mardi 1^{er} avril prochain, à 11 heures du matin, il sera procédé en l'étude du notaire PARMENTIER, à Liège, à la VENTE publique aux enchères, en un seul lot, D'UN TERRAIN POUR Y BATIR, de 325 mètres 50 centimètres carrés en superficie, formant plus de la moitié du jardin de feu M. LATOUR, et situé place de la Comédie, à Liège, avec façade de dix mètres cinquante centimètres, sur ladite place. 632

Mercredi 2 avril, 2 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de MEUBLES et EFFETS MOBILIERS, batterie de cuisine, lits, matelas et quelques bons ouvrages de littérature, etc.

La vente aura lieu rue des Célestines, n^o 676 Arg. comptant.

CHAMBRES GARNIES ou non à LOUER, avec écurie si on le désire, place Ste-Barbe, n^o 32.

Lundi 14 avril 1834, à neuf heures du matin, il sera procédé par devant M^e BOUHY, juge-de-paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue St. Jean, par le ministère de M^e RENOZ, notaire, à la VENTE aux enchères d'une belle MAISON, située à Liège, rue St. Severin, n^o 58, composée de plusieurs appartemens, de vastes magasins, d'une brasserie, d'une cour et d'un grand jardin; elle est propre à tout genre de commerce, et l'on peut y établir toute espèce de fabrique.

S'adresser à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n^o 653.

A VENDRE.

Une petite MAISON DE CAMPAGNE située à Embourg, à proximité de Chaudfontaine, en lieu dit Voie de Liège, composée de trois belles pièces au rez-de-chaussée, deux à l'étage, trois greniers, caves, écurie, four et fournil, avec huit verges grandes environ de jardin.

Les bâtimens sont dans le meilleur état et couverts en ardoises.

Cette maison est située dans un endroit agréable et ayant les abords très-faciles.

S'adresser, pour voir la propriété, à M. DUBOIS, à Embourg, et pour connaître les conditions à M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, à Liège. 557

VENTE VOLONTAIRE

Pour sortir de l'indivision.

Mardi 1^{er} avril 1834, à deux heures de relevée, on exposera en VENTE, aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de maître PARMENTIER, notaire à Liège, place de la Comédie.

Une MAISON située à Ans n^o 564, en lieu dit Hautdoni; avec jardins et verger, de la contenance de 48 perches 36 aunes, joignant d'un côté à M. Grisard-Braive et autres, d'un deuxième à Waseige-Robert, et d'un troisième côté à Jean Werson.

Ces immeubles proviennent de la succession de Mathieu Werson dit Carel, et sont exploités par Jean Servais et Marie Werson, son épouse.

S'adresser audit notaire PARMENTIER pour connaître les conditions de la vente. 579

BELLES FERMES PATRIMONIALES ET BIENS

A VENDRE A BOLLAND.

Mardi 15 avril 1834; à midi, en la demeure du sieur Charlier, aubergiste à Visé, pardevant M. le juge de paix du canton de Dalhem, il sera procédé par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire à Liège, à ce commis par jugement, à la vente publique aux enchères, par licitation.

1^o D'une ferme en très bon état et biens, situés en lieu dit El Heid, composée d'une maison d'habitation, bâtimens et cour, four et fournil, puits, jardins, prés et vergers y appartenant, et formant un ensemble de 8 bonniers 46 perches, 65 aunes carrées ou 9 bonniers 14 verges grandes 4 petites, exploités par les époux Fortemps et fils.

Plus trois petites maisons, sises au même lieu, dépendant de la ferme susdite, avec jardins, contenant ensemble 7 perches 78 aunes ou une verge grande 16 petites.

2^o Une autre ferme, nommée Noble Haie, sise en lieu dit, Champ de la porte, bâtie à neuf et couverte en ardoises, consistant en maison d'habitation avec quartier de maître, four et fournil, pompes, vastes greniers, caves, cour et bâtimens ruraux, avec un pourpris de 9 bonniers 70 perches 60 aunes carrées ou onze bonniers 2 verges grandes 2 petites, de jardin, prés, vergers, terre et bocqueteau, exploités par les sieurs Renotte et Melen.

Le tout situé en la commune de Bolland, à proximité de Herve.

S'adresser pour les renseignements et prendre communication des baux et titres de propriété et du cahier des charges de la vente au dit M^e PARMENTIER, notaire à Liège.

() Le 10 avril 1834, à 2 heures, M^e DUSART, notaire à Liège, exposera en VENTE aux enchères publiques, en son étude, les immeubles dont la désignation suit, situés en cette ville; savoir :

1^o Une maison située porte Ste. Claire, n^o 133, avec un jardin d'une contenance d'environ 39 perches 23 aunes, entouré de murs.

2^o Une maison située place Ste. Claire, n^o 132 bis.

3^o Et une maison située même place, n^o 132.

Ces trois objets sont dans le meilleur état et produisent annuellement 650 francs, susceptibles d'augmentation.

Ces trois lots seront réunis en un, si on le désire. Toutes facilités seront accordées aux acquéreurs et l'on pourra obtenir de gré-à-gré l'un et l'autre de ces objets jusqu'à la veille du jour de la vente.

S'adresser pour tous renseignements, prix et conditions à M^e DUSART, notaire, où les titres de propriétés et le cahier des charges sont déposés.

() A VENDRE une belle et spacieuse MAISON, sise à Liège, rue Mont-Saint-Martin, n^o 617, composée de deux salons, et seize autres pièces et chambres, avec porte cochère, cour, remise, écurie et jardin d'où l'on voit toute la ville.

S'adresser chez le notaire PAQUE, audit Liège.

VENTE DE BELLE FUTAIE.

Le sept avril 1834, à onze heures avant midi, et le jour suivant, à la même heure, s'il y a lieu, M. le comte de MERCY-ARGENTEAU fera exposer en VENTE publique et à crédit quantité de MARCHES de beaux CHENES et HÊTRES, propres à tout usage, croissant dans les taillis en exploitation du grand bois de Barse, de Séchamps et Fagneval, près de Huy, rive droite de la Meuse. 599

A VENDRE un TILBURY de rencontre tout neuf, un JUMENT propre à la selle et au cabriolet à toute épreuve, des BEAUX WAAS de seigle et du FUMIER de vache. S'adresser rue Royale n^o 920, où on DEMANDE une SERVANTE qui sache soigner des bestiaux.

FRANCE.

EXTRAIT DU Moniteur.

« Il y a plusieurs années que, d'après l'avis des journaux de médecine, nous recommandâmes au public l'usage de la Pâte pectorale de Regnaud aîné.

« Cette préparation est généralement considérée comme la plus utile pour guérir les rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrouemens et affections de poitrine. Un brevet d'invention et de perfectionnement accordé par le gouvernement et les attestations favorables des premiers médecins français et étrangers expliquent et justifient la vogue toujours croissante de la Pâte de Regnaud aîné.

Pour plus de détails, voir l'instruction qui accompagne chaque boîte. Un dépôt est établi dans toutes les villes de la Belgique. 650

PROVINCE DE LIÈGE.

ROUTE DE LA VESDRE — PAVAGE

Mercredi 2 avril prochain, à 10 heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé pardevant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de la commission des actionnaires et de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique par soumission et aux enchères en un seul lot des TRAVAUX de PAVAGE à exécuter sur la route de la Vesdre.

Le devis d'après lequel il y sera procédé, est déposé à l'hôtel du gouvernement, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, le secrétaire de la commission des actionnaires où l'on pourra en prendre lecture et obtenir les renseignements nécessaires.

Liège, le 25 mars 1834.

Mercredi 2 avril, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de deux MAISONS, situées à Liège, rue au Potay, n^{os} 306 et 307. — S'adresser, pour connaître les conditions de cette vente, à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n^o 653. 608

() A VENDRE DEUX MAISONS neuves, propres au commerce, situées rue de la Régence. S'adresser à M^e DUSART, notaire.

MONT-DE-PIÉTÉ.

Lundi 7 avril et jours suivans, à deux heures précises on VENDRA publiquement, dans une des salles de l'établissement (quai de la Balte, n^o 1112), les gagés surannés résus en janvier 1833.

ORDRE DE LA VENTE :

Lundi, les objets d'or et d'argent.
Mardi et jours suivans, une forte partie de mouchoirs, de 414 à 1014, consistant :

- En 36 douzaines de foulards des Indes,
- » 10 id. mouchoirs de soie.
- » 101 id. id. de soie coton.
- » 100 id. id. de fil, fabrique de Rouen.
- » 70 id. id. de coton écossais.

2 pièces de madras.
On VENDRA ces marchandises partie en détail, partie en gros.

Les habillemens, linges, etc., seront vendus immédiatement après les marchandises ci-dessus mentionnées.

Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasins, l'emprunteur a la faculté de le faire vendre.

Les frais de vente sont fixés à 5 p. 100.

Le boni ou excédant du prix de la vente demeure à la disposition de l'emprunteur pendant 20 mois à partir du jour de la vente.

Liège, le 27 mars 1834.

Le directeur, Félix JEHOTTE.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 26 mars. — Rentes, 5 p. 100, 104 10 fin cour., 104 20 — Rentes, 3 p. 100, 78 40; fin cour., 78 15 — Actions de la banque, 1795 00 — Emprunt de la ville de Paris 1180 00. — Rente de Naples, 94 00; fin cour., 94 00. — Empr. Guebhard, 81 1/2; fin cour., 80 00 — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 65 1/8; fin cour., 65 3/8; 3 p. 100, 40 1/4; fin cour., 40 3/8; différée, 14 1/4 — Cortès, 26 1/2. — Portugais, 58 1/2. — d'Haiti, 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 99 0/0, fin cour., 99 1/8. — Empr. romain, 94 7/8, fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 27 mars — Dette active, 49 7/8 0000 Dito, 95 1/4 — Bill. de change, 22 5/16. — Oblig. du syndicat, 89 0/0 000 — Dito, 71 3/8 0/0 — Rente des dom., 0/0 000. Act. de la Société de commerce, 100 3/4. Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Nap. et C., 102 1/8. 0/0. Dito de 1828, 102 3/4 000 — Inscr. russes, 67 3/4 00/00 — Empr. russe 1831, 95 1/4 0000. — Rente perp. d'Esp., 00 0/00 — Dito 000. — Dette diff. d'Esp., 00 0/0 00/00 — Obl. mét. Autriche, 96 0/0 00/00 — Lots chez Gollals, 00/0. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. de Brésil, 73 0/0. — Cortès, 25 1/2 0/0. — Dito Grec, 000 — Lots de Pologne, 110 0/0.

Bourse d'Anvers, du 28 mars

| Changes. | a courts jours. | à deux mois. | à trois mois. |
|-------------|-----------------|--------------|---------------------|
| Amsterdam | 318 1/2 perte. | P | |
| Londres. | 12 02 1/2 | A | 11 97 1/2 |
| Paris. | 47 3/8 | A | 47 1/16 |
| Francofort. | 36 | A | 35 7/8 |
| Hambourg. | 35 1/2 | A | 35 5/16 |
| | | | Escompte 4 0/0 1/2. |

Effets publics Belgique. — Dette active, 101 3/4 A. Id. diff. 41 1/4 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill., 97 0/0 P 000. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 00 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0/0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 95 0 P. Espagne. Guebb., 82 1/2 0/0 A. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 0 00 Id. perp. Amst., 62 1/2 5/8 1/2 000 0/0. 0. Idem dette différée, 44 3/4 P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

600 balles café Brésil, à 36 3/4 cts. consom.

Arrivages au port d'Anvers, du 27 mars.

Le brick américain Isabella, c. Insley, ven. de Boston ch. de café et bois de teinture.

Le brick suédois Eenigheyd, c. Hoff, ven. de Gottenbourg, ch. de bois.

Bourse de Bruxelles, du 28 mars. — Belgique. Dette active, 51 1/4 P. Emp. 24 mill., 97 1/4 P. — Hollande. Dette active, 49 1/2 P. — Espagne Gueb., 83 0/0 0 Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 50 P 0/0. Id. Amst. 5 p. 100, 62 3/4 A. Id. Paris 3 p. 100, 41 1/2 0. Cortès à Lond., 25 0/0 P. Dette diff., 14 3/4 P.

Prix des grains vendus au marché de Hasselt le 28 mars.

Froment, l'hectolitre, 43 fr. 40 c. — Seigle, 9 10. — Orge, 9 50. — Avoine, 6 28. — Genièvre, à 10 degr. 43.

H. Ignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.